

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine

Service Espaces Publics

Objet | Mise en place des enrobés carrefour rue Gabriel Fauré angle Avenue des 4 Pavillons à Cenon.

Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n°95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande présentée par le Pôle Territorial Rive Droite de Bordeaux Métropole, **représentée par Monsieur Franck Nouts téléphone : 05.40.54.43.38** à l'effet d'entreprendre la mise en place des enrobés au carrefour rue Gabriel Fauré angle Avenue des 4 Pavillons à Cenon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise **GUINTOLI** ainsi que leurs sous-traitants, pour le compte de **Bordeaux Métropole**, sont autorisés à entreprendre du **22 août 2022 au 24 août 2022**, la mise en place des enrobés au carrefour rue Gabriel Fauré angle Avenue des 4 Pavillons à Cenon.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : **(3 jours de 6h à 17h)**

- La circulation **sera interrompue par « RUE BARREE » au niveau du carrefour rue Gabriel Fauré angle Avenue des 4 Pavillons.**
- **La rue Gabriel Fauré sera en « RUE BARREE » depuis l'Avenue des 4 Pavillons, sauf véhicules de secours.**
- Une déviation sera mise en place vers la rue Charles de Foucault, rue Camille Pelletan, rue de la République.
- Mise en Impasse pour les riverains de la Gabriel Fauré depuis la rue de l'Espérance.
- La base de vie et le stockage des matériaux sera positionné rue Gabriel Fauré au plus près du carrefour avec l'Avenue des 4 Pavillons.
- La vitesse sera limitée à 10km/h aux abords du chantier.
- Les stationnements seront interdits au droit des travaux.
- La circulation des piétons seront maintenus et sécurisée.
- La circulation des cyclistes intègrent les déviations mises en place.
- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.
- **Véolia et le SDIS** seront informés des désagréments occasionnés.

Article 3 :

- L'emprise sur domaine public des engins de levage et/ou manutentions doit être conforme aux recommandations générales du SDIS, à savoir, notamment :

- l'emprise fixe ne doit pas dépasser 20m de long,
- une voie d'accès de 3m de large maintenue libre de part et d'autre de l'emprise, en fonction de la configuration de la voie,

le conducteur de l'engin doit rester à proximité afin de le déplacer en cas de nécessité opérationnelle absolue.

Article 4 : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

Article 5: L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.

Article 6 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 7 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Objet | Mise en place des enrobés au carrefour rue Gabriel Fauré angle Avenue des 4 Pavillons à Cenon.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 9 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **10 août 2022**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT
Date d'affichage : 10/08/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET